

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200066918-20251017-2025_0386-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 10386

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines Tel: 04.66.91.20.70 références : AL/MA 25/038

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique Le Toboggan avec l'association sportive de la police nationale d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024 03 17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024 05 18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association sportive de la police nationale d'Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive de la police nationale d'Alès, de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive de la police nationale d'Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive de la police nationale d'Alès représentée par son commissaire divisionnaire, M. Emmanuel DUMAS - 1 rue Saint-Sébastien - BP 70356 - 30107 Alès Cedex.

ARTICLE 2:

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 3:

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200066918-20251017-2025_0386-AU

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

197.0CT. 2025

Le président

Christophe RIVENO